



département
Haute-Vienne

Pôle déplacements

Service exploitation et sécurité

Des infrastructures routières

Affaire suivie par Evelyne DROUET

Email : evelyne.drouet@haute-vienne.fr

☎ : 05 44 00 10 75

Fax : 05 44 00 15 04

2019



LM-A20-00612
10/01/2020

Monsieur Jean-Paul DURET
Président de la Communauté urbaine
Limoges Métropole
Direction des transports et des déplacements
19, rue Bernard Palissy
CS10001
87031 LIMOGES

Limoges, le 7 - JAN. 2020

Objet : Règlement local de publicité – Commune de Feytiat
V/Réf. : Votre courrier LM-D19-08865 du 15 octobre 2019

Monsieur le Président,

Vous m'avez soumis pour avis le projet de règlement local de publicité de la Commune de Feytiat.

Le projet répond aux objectifs de préservation du patrimoine bâti, d'adaptation aux nouvelles technologies, de maîtrise de la densité d'affichage et de lutte contre la pollution visuelle. Je n'ai pas d'observation à formuler sur son contenu.

En bordure des routes départementales hors agglomération, les dispositions des articles R 418-1 à 418-9 du Code de la route restent applicables aux enseignes, en particulier les règles de recul et la limitation de la luminescence pour les enseignes lumineuses non numériques.

En marge du règlement local de publicité, après comparaison avec les limites de l'agglomération de « Limoges », il me semble que la délimitation de l'agglomération « La Valoine » est incomplète au niveau du carrefour giratoire entre le boulevard de La Valoine, la route de Toulouse et l'avenue du Ponteix.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien à toi

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEBLOIS